



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Deportes internes et resistants

Question écrite n° 9968

#### Texte de la question

M Claude Germon attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la mise en application de la loi no 85-525 du 15 mai 1985, decidant que la mention « Mort en deportation » serait apposee sur les actes de deces des personnes concernees. Cinquante-deux arretes ont ete publies depuis cette date ne reglant que 6 991 cas seulement sur les 140 000 dossiers des personnes mortes en deportation. Il serait urgent que les derniers temoins voient la loi appliquee avec decence. Il lui demande en consequence pourquoi l'execution de cette loi souffre d'une pareille lenteur et de prendre toutes les mesures necessaires afin de faire acclereler le rythme de promulgation des arretes.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire s'inquiete du rythme d'execution de la loi no 85-525 du 15 mai 1985 creant mention « Mort en deportation ». Cette mention, qui doit etre apposee par les maires en marge des actes de deces de ceux qui sont morts au cours de leur deportation, a pour but, a l'instar de la mention « Mort pour la France », de temoigner d'un evenement douloureux de notre histoire. Il est evident qu'au rythme d'environ 3 000 attributions de mentions par an le but fixe par la loi ne sera pas atteint dans les delais raisonnables. L'acceleration de ce rythme ne peut etre envisagee dans l'etat actuel des effectifs du secretariat d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre car elle supposerait l'affectation a cette tache de fonctionnaires qui ne sont pas disponibles. Seule, semble-t-il, l'utilisation des moyens informatiques offre une solution a ce probleme. Elle suppose une tache considerable de saisie d'informations qui rend necessaire le concours de moyens extérieurs a l'administration ; cette sous-traitance ponctuelle devrait alors trouver son financement. Cette solution est a l'etude de facon qu'une decision puisse intervenir des que possible.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Germon Claude](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9968

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 1989, page 825